

**PROCÈS-VERBAL** de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Plessisville, tenue le lundi 16 septembre 2024, à 19 h, à l'hôtel de ville de Plessisville, au 1700, rue Saint-Calixte, Plessisville.

Sont présents : Membres du conseil provisoire :  
Sylvain Beaudoin Jonathan Dubois  
Joanie Bédard Marc Gendron  
Valérie Desrochers Christine Gingras  
Bélinda Drolet Marc Morin

Sont également présentes :  
Madame Justine Fecteau, directrice générale  
Maître Geneviève Ferland Lamontagne, greffière

Sont absents : Jean-François Labbé, maire suppléant  
Membres du conseil provisoire :  
Rémi Brassard Martin Nadeau  
Annick Héon

Formant quorum avec et sous la présidence du maire, monsieur Pierre Fortier.

**RÉSOLUTION  
N° 327-24**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Proposé par monsieur Jonathan Dubois

Et résolu

D'OUVRIR la séance et d'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION  
N° 328-24**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 270, ROUTE 116 OUEST**

ATTENDU la demande de dérogation mineure visant l'immeuble situé au 270, route 116 Ouest à l'effet de permettre l'agrandissement du bâtiment principal à une distance de 9,41 mètres de la marge de recul avant au lieu de 15 mètres mesurés à partir de l'emprise de la route, comme prescrit à l'article 8.6 du *Règlement 595-16 relatif au zonage* de l'ancien territoire de la Paroisse de Plessisville;

ATTENDU QUE :

- L'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur;
- La demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;
- La demande de dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

- La demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- La demande de dérogation mineure a été déposée avant l'exécution des travaux et la délivrance du permis;

ATTENDU QU'un avis public a été donné et qu'aucune personne n'a demandé à se faire entendre relativement à cette demande;

Proposé par madame Valérie Desrochers

Et résolu

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure visant l'immeuble situé au 270, route 116 Ouest, pour permettre du bâtiment principal à une distance de 9,41 mètres de la marge de recul avant au lieu de 15 mètres mesurés à partir de l'emprise de la route, comme prescrit à l'article 8.6 du *Règlement 595-16 relatif au zonage* de l'ancien territoire de la Paroisse de Plessisville.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION  
N° 329-24**

**DEMANDE PAVL VOLET REDRESSEMENT - SÉCURISATION PLE-2025-01 -  
RÉHABILITATION ST-LOUIS (PHASE 3A)**

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE le chargé de projet mandaté par la Ville, monsieur Kaven Massé, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

Proposé par madame Joanie Bédard

Et résolu

QUE le conseil municipal de la Ville de Plessisville autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser ces travaux selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résilié.

D'AUTORISER monsieur Pierre Fortier, maire, et madame Justine Fecteau, directrice générale, à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Il est de plus résolu d'abroger la résolution n° 312-24 adoptée lors de la séance ordinaire du 3 septembre 2024, à toutes fins de que droit.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION  
N° 330-24**

**DEMANDE PAVL VOLET REDRESSEMENT - SÉCURISATION PLE-2025-02 -  
RÉHABILITATION ST-JEAN (PHASE 3B)**

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE le chargé de projet mandaté par la Ville, monsieur Kaven Massé, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

Proposé par monsieur Marc Morin

Et résolu

QUE le conseil municipal de la Ville de Plessisville autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser ces travaux selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résilié.

Il est de plus résolu d'autoriser monsieur Pierre Fortier, maire, et madame Justine Fecteau, directrice générale, à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité

**RÉSOLUTION  
N° 331-24**

**AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE RELATIVE AU RÉAMÉNAGEMENT MITOYEN  
DES LOTS 3 773 805 ET 4 244 783**

Proposé par monsieur Sylvain Beaudoin

Et résolu

D'AUTORISER monsieur Robert Provencher, directeur de la gestion des actifs et des bâtiments, à signer pour et au nom de la Ville de Plessisville l'entente à intervenir avec Ciments Taschereau inc. pour le réaménagement mitoyen des lots 3 773 805 et 4 244 783. Ce réaménagement sera entièrement aux frais de Ciments Taschereau inc.

Adoptée à l'unanimité

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Sur proposition du président, la séance est levée à 19 h 05.

---

**GREFFIÈRE**

---

**PRÉSIDENT D'ASSEMBLÉE**